COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2016

<u>Présents</u>: Arlette GENDRONNEAU, Sylvie BURLOT, Marie-Paule CHAZAL, , Maria SENECTAIRE, Anne-Sophie BAGE, , Christian PAILLOUX, Gérard GUITTARD, Thierry VALLEIX, Patrice LEBOUCHARD, Jean-Luc MIOCHE, Julien ADAMI, Arnaud LAPRA, Guy GALLAIS.

Excusés: Maïté BARBECOT (pouvoir à Julien ADAMI), Odile VELLET (pouvoir à Patrice LEBOUCHARD).

Secrétaire de séance : Guy GALLAIS

Ordre du jour :

D.I.A. - Point communauté de commune – Arrêt P.L.U. – Travaux ruelles du Bourg – D.E.T.R 2017 – Demande étudiant G.E.A. – Contrats assurances des risques statutaires – Informations diverses

D.I.A

Chadrat : vente maison, parcelle cadastrée ZL 150, 1 rue de Guzette à Chadrat, pas de préemption.

Saint Saturnin: demande de madame GORET. Le commerce étant pratiquement vendu, Mme Goret demande un document assurant que la commune ne préempte pas le fond. Le conseil municipal n'ayant pas à ce jour pris de délibération pour préempter les fonds de commerce, la commune ne pourra donc pas préempter. Un courrier sera envoyé à Mme GORET.

Terrains chemin de Chadeveau: Des propriétaires de terrains chemin de Chadeveau demandent que ceux-ci soient constructibles dans le cadre du P.L.U, le conseil municipal souhaite que cette demande soit faite auprès du commissaire enquêteur.

Démission Anne Sophie BAGE

Anne-Sophie informe le conseil de sa démission à compter du 1^{er} décembre pour raison familiale. Monsieur Jacques MANDON accepte de siéger au conseil municipal.

Point communauté de commune

Choix du nom: Après une première et deuxième sélection il a fallu faire le choix entre trois noms, « Auvery », « Géavie » et « Mond'Arverne ». Après délibération et vote du COPIL de la comcom le nom de **Mond'Arverne** a été retenu. Le cabinet travaille sur un logo et une charte graphique.

Nouvelle structure : Le siège de la nouvelle communauté de communes sera à Veyre Monton, un directeur général sera nommé avec trois directeurs pour les trois « sous direction » qui seront à Veyre Monton, St Amant Tallende et Vic le Comte. Cette nouvelle structure devra être opérationnelle le 2 janvier 2017, le choix d'une perception se pose.

Chantiers d'insertion : Il sera proposé au conseil départemental qu'une seule association basée à Vic le Comte (ASEVE) gère l'ensemble des chantiers. Les équipes actuellement en place seraient maintenues.

Portage des repas : Les contrats des Cheires et de GVA arrivent à leurs termes le 31 décembre 2016. Il est proposé que la cuisine centrale de Vic le Comte (structure municipale) assure le service pour

l'ensemble de la nouvelle communauté de communes. Il faudra alors créer une deuxième équipe et faire des investissements. Discussion au sein du conseil sur l'opportunité de mettre en place des cuisines centrales sur le territoire pour les cantines scolaires, en concurrence avec les acteurs privés locaux, avec le risque de disparition.

Service d'aide à la personne : Le service des Cheires sera maintenu en état, l'activité est en diminution, la Commune du Vernet Sainte Marguerite (avec deux bénéficiaires) continuerait de bénéficier de ce service. En 2018 le SAD fusionnera avec le SIAM de Vic le Comte.

Représentant à Mond'Arverne: Un seul siège au lieu de trois actuellement, à priori c'est le maire qui doit siéger, par démission il peut laisser sa place. Décision soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

Arrêt P.L.U.

L'ensemble des documents est mis à la disposition du conseil municipal

Madame CROS (ABF) a demandé d'intégrer des éléments de l'AVAP dans le règlement du PLU.

OAP: 4 secteurs identifiés

- Bernardy, derrière le collège, 2000m2, 5 lots avec possibilité d'accueillir des logements accolés (10 logements)
- Pont de Pierre, 4000m2, 6 lots.
- Clos d'Issac, 14900m2, 10 à 15 lots
- Chadrat, environ 10 lots sur 7127 m2

Prévision de 20% de logements sociaux sur ces zones.

L'arrêt du P.L.U. est adopté à l'unanimité par le conseil municipal en tenant compte des remarques de Sylvie et Thierry qui seront envoyées au cabinet Descoeur (voir Annexe).

Après délibération de ce jour, les personnes publiques associées seront destinataires des documents et auront un délai de trois mois pour formuler des remarques. Ensuite, l'enquête publique pourra démarrer.

Dans le cadre du PLU, des habitants ont adressé des courriers (questions/demandes). Toutes ces personnes recevront un courrier du Maire leur indiquant l'enquête publique et la possibilité de faire des remarques sur le projet de PLU.

Travaux ruelles du bourg

Grenaillage: Le grenaillage a démarré mais est interrompu à cause des conditions météorologiques, le sol devant être sec. La finition au pied des façades sera réalisée avec une machine plus petite. Les marches en pierre de Volvic seront bouchardées après le grenaillage.

Plantations: Mme Lespiaucq a fourni un plan avec des recommandations. *L'inauguration des ruelles avec plantation des jardinières est prévue le samedi 3 décembre*, date et heure à préciser. La commission embellissement doit se réunir rapidement pour commander.

D.E.T.R 2017

La date limite pour déposer le dossier de demande de subvention est le 15 décembre 2017. Réflexion sur les investissements futurs à faire rapidement.

Demande étudiants G.E.A

Un groupe d'étudiants souhaite faire un projet de présentation de la commune de Saint Saturnin en anglais pour le présenter à un public scandinave. Il demande d'utiliser le logo de la commune et propose de nous remettre le support de présentation. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Délibération du 2 10 2013 : remboursement à 100% en cas d'absence au taux de 8,42%, taux nouveau contrat 8,84% pour maintenir à 100%, 80% si on garde l'ancien taux. Nouveau taux de 8,84% adopté à l'unanimité.

Informations diverses

Prêt de tables et bancs

Situation actuelle: Prêt gratuit pour les associations, pour les particuliers 2€ par tables et bancs, 3€ en cas de livraison. La livraison prend beaucoup de temps pour le service technique de la commune.

Proposition: Abandon des livraisons, gestion par le secrétariat, élus référents pour la livraison et retour (Patrice, Guy, Jacky, Gérard). Pour les associations, possibilité de chargement du camion à l'aller puis déchargement au retour par le service technique, conduite du camion par un élu référent. Pour les particuliers, les tables et chaises sont données et réceptionnées en retour par un élu référent.

Don de matériel informatique : Maria a reçu une proposition de don de matériel informatique à récupérer en Allemagne à Rostock (commande entre 10 et 50 matériels). Intérêt pour le SIVOS !...Demande à préciser

Chauffage : Patrice et Sylvie ont rencontré le prestataire pour le chauffage, des thermomètres et des affichettes seront mis en lace pour la bonne utilisation des radiateurs.

Entretien des espaces publics: Thierry et Patrice sont allés à la remise de diplôme de niveau 3 pour la charte d'entretien des espaces publics. Au niveau ministère un dossier est monté pour obtenir le label « terres saines ». Nécessité de travailler la communication à destination des habitants. Prévoir des remerciements au service technique le 3 décembre.

SIEG: Actuellement la représentativité au SIEG est au minimum de 1 élu par commune adhérente. Suite aux difficultés d'avoir le quorum pour les AG, et Clermont communauté devenant communauté urbaine, le président du SIEG proposera que la représentativité soit faite par secteurs, suivant le nombre d'habitants (1 pour 6000habitants à débattre). Les secteurs coïncideraient avec les nouvelles comcom. La communauté urbaine, ayant 46% de la population, aura 46% de la représentativité conformément à la loi.

La décision de la nouvelle représentation sera soumise au vote des délégués du SIEG à l'assemblée générale du 10 décembre 2016.

Terrain SIVOM : Le permis d'aménager ayant été accordé fin septembre, après le délai de recours de 2 mois, la vente du terrain pourra avoir lieu.

Associations Chadrat : Les associations ARKOSE et CHAD'ART demandent la réalisation de l'isolation au dessus de la bibliothèque et de se positionner sur l'utilisation de la salle place Pignol. Il est rappelé que les clés des salles communales doivent être laissées en mairie.

Fontaine renaissance : il est constaté un problème d'étanchéité, Mario se propose pour refaire cette étanchéité avec des matériaux adaptés. Le conseil municipal décide de faire appel à un professionnel, Thierry Courtadon, pour faire un devis pour la rénovation extérieure et l'étanchéité.

Bureaux aile droite de la Mairie : Les bureaux sont à louer, soit la commune rénove les bureaux soit la rénovation est laissée au nouveau locataire en échange de quelques mois de loyer. Demande de propositions à la commission développement lors de sa prochaine réunion.

Agenda 5ème **Version** : Julien présente l'Agenda avant impression

ANNEXE

Conseil municipal du 12 /11/2016

Projet d'arrêt du PLU

CORRECTIONS A APPORTER

Rapport de présentation 2.2 (document de 100 pages)

Page 9, encart de droite - Il y 3 zones agricoles annoncées et il n'y en a que 2 mentionnées : cela laisse penser à une erreur.

Faute de frappe dans l'encart « PLU - Zones naturelles », 4ème ligne : « contreforts ».

Page 32 – Zone Ue cimetière (Vocan) : la zone ne cible pas uniquement le cimetière mais aussi une zone de dépôts de matériaux utiles à l'équipe technique et un espace vert ouvert.

Page 33 – Zone Ue mairie, place des Razes : la zone comprend également des cours de tennis en un terrain de jeux qui ne sont pas mentionnés.

Page 42 – Zone Uj : jardin décrit comme jardin d'agrément privé, or il s'agit de l'ancien cimetière de Chadrat, désaffecté et transformé en espace vert dénommé « le Clos du Souvenir » et c'est un terrain appartenant à la commune (domaine privé de la commune), ouvert au public

Page 51 – Zone AUg du Pont de la Pierre : surface 0,41 ha

Page 58 – Zone Ac de Randol toujours présente sur la carte

Page 61 - Zone Ac* sur le plateau de Chadrat : Il n'y a pas qu'un seul exploitant, mais deux. L'alignement de structure dans la partie nord, visible sur la photo aérienne, n'appartient pas à l'exploitant possédant les bâtiments.

Page 62 – Zone Ac de Randol est toujours présente : à supprimer

Zone Ac de la Varnelle : les surfaces concernées n'appartiennent pas à l'exploitant ayant son siège dans le bourg, modifier le texte.

Page 66 : la photo d'illustration de la zone Ah ne correspond pas à la zone, elle montre la zone des captages d'eau de Saint-Amant-Tallende

Page 76 - Zone non aedifancadi, 2^{ème} paragraphe : la Com Com des Cheires a été associée à la réflexion, il faut l'ajouter.

Page 83 – Carte de Saint-Saturnin : le potentiel constructible inclut une partie de la zone non aedificandi à l'angle Est

Page 87 - Carte du SRCE : la zone Ac de Randol apparaît sur la carte, à supprimer.

Rapport de présentation 2.4 – ANNEXES

Page 22 - La carte issue de l'étude Foncière de la SAFER, des formes juridiques des exploitations comporte une erreur dans sa légende : inversion des EARL et des GAEC (Correction à la main ?). Cette carte revient dans d'autres documents du dossier.

Plan de zonage d'assainissement Document 7

Au niveau de la rue de Saint-Roch (au nord du Clos d'Issac), le plan fait apparaître un réseau eaux pluviales et un réseau unitaire. Dans cette rue, le réseau d'assainissement est séparatif, le réseau des eaux usées devrait logiquement ²apparaître en rouge.

De même, il manque le réseau intercommunal sur le chemin de Vocan notamment.

PADD

Carte finale : le zonage jaune de l'AVAP n'est pas correct (et cette carte apparait ensuite dans plusieurs documents.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

page 7 : cette zone bénéficie de la proximité du centre bourg (plutôt que centre ville)

Page 10 : les 5 lots paraissent insuffisants, voire le terme de lot inapproprié, nous espérons 8 à 10 logements sur ce site. (5 en rdc et 5 l'étage).

Page 13; erreur de surface 0.41 et non 0.21

Règlement

Pages 3 et 6: U2: les cabanes et les garages ont disparu (cf version règlement fin mai 2016):

Les constructions annexes à usage autre qu'habitation (cabane de jardin, local technique, ...) à condition de présenter une surface de plancher inférieure à 10 m².

- Les garages ou abris ouverts, à condition de présenter une surface de plancher inférieure à 20 m² et à raison d'une seule par unité foncière à la date d'approbation du PLU.

Est-ce un pb de mise en conformité avec l'AVAP ? Auquel cas, nous devrons modifier le règlement de l'AVAP et remettre cet alinéa dans l'article.

Page 13 : Uj2 entrepôts-parler de cabanes et limiter la surface à 10m² (comme dans l'AVAP)

Page 17 : ajouter la notion de 20% de logements sociaux pour les zones en OAP.

Résumé non technique

Page 23 – 1^{er} paragraphe, premier alinéa: indiquer « le cimetière et ses abords »

Page 26 – Clos d'Issac : la Com Com des Cheires doit être mentionnée comme ayant été associée à la réflexion.

D'une manière générale, veiller à ce que les modifications faites par ailleurs dans les autres documents, le soient dans ce résumé aussi (notamment surfaces de la zone AUG 0.41, carte PADD etc...)

SUGGESTIONS

Rapport de présentation 2.2 (document de 100 pages)

Page 43 – Zone Uj2 : autorisation sous conditions « d'entrepôts » de 15 m² : Le terme d'entrepôts semble peu approprié à des édifices de 15 m². Choisir « remise » ou « cabane » ?

Page 90 – Réduire l'usage des pesticides : La commune vient d'obtenir le label de la Charte d'Entretien des Espaces Publics niveau 3 (suppression de tout usage de pesticides sur la commune). Cette mention peut-elle apparaître dans le paragraphe ?

Résumé non technique

Page 37 - Tableau des zones et des surfaces : les sous-totaux et totaux des surfaces seraient les bienvenus.